



Lettre recommandée avec AR

Par **Jenna444**, le **23/12/2018** à **08:34**

Bonjour
Depuis le 8 janvier je suis employé dans une entreprise d'abord dans un premier temps cdd 6 mois puis renouvellement de celui-ci
Le cdi m'a été proposé oralement j'ai donc répondu négativement du fait que je faisais 108 km par jour et que pour moi ce n'était pas rentable
15 jours plus tard je suis convoquée chez la RH pour signer un refus de cdi chose à laquelle bien sûr j'ai refusé de signer
Depuis je reçois lettre recommandée (2) que je n'ai toujours pas été chercher dois-je le faire ?
Ils m'ont bien précisé que je ne toucherai pas ma précarité mais ne compte pas en rester là
Que dois je faire pour les recommandées....
Merci à vous sachant que mon contrat se termine le 31 de ce mois et qu'ils m'ont mis en récupération pour la semaine prochaine
Merci bonnes fêtes

Par **morobar**, le **23/12/2018** à **11:06**

Bonjour,
Vous n'avez pas grand chose à faire, il est clair que le refus d'un CDI va vous priver de l'indemnité de précarité et c'est tout.
Le non-retrait de la LR ne change rien, la loi prévoit que, dans la situation exposée, c'est la date de première présentation qui importe et non la date réelle de réception si tant est que cette date existe.
[citation] je ne toucherai pas ma précarité mais ne compte pas en rester là [/citation]
Ce n'est pas clair.
Qui ne compte pas en rester là ? l'entreprise ou vous ?

Par **aliren27**, le **24/12/2018** à **07:30**

bonjour,
je confirme. En cas de refus ou d'acceptation du CDI suivant un CDD la loi est claire

: pas de prime de précarité. rnrnDe plus, vous etes dans l erreur en n allant pas chercher la LRAR car celle ci doit contenir cette proposition ecrite, et votre embauche en CDI. Inutile d aller au prudhommes, car vous seriez déboutée. Proposition ecrite de cdi = pas de précarité.rnrnJoyeuses fetes